

# LE METTER DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

## Son rôle

**S**L'assistante maternelle de jour garde chez elle un à trois enfants pendant la journée. Elle doit les nourrir, les changer, bien sûr, mais aussi les sortir et les faire jouer. Témoignage privilégié du développement de l'enfant et de sa santé, c'est souvent elle qui remarque l'apparition de telle ou telle maladie.

Avant de rejoindre l'école, c'est au moins autant chez sa nourrice que chez lui que l'enfant apprend à être propre, qu'il développe son autonomie.

## La formation

**S**L'assistante maternelle est tenue de suivre 60 heures de formation, faite de quoi son agrément, obtenu pour une durée de 5 ans, ne peut être renouvelé. Cette formation comprend un enseignement sur les rythmes de vie, l'alimentation, l'importance du sommeil, ainsi qu'une partie administrative (fiche de paie, assurance). Elle est gratuite et assurée par le Conseil Général.

## Comment obtenir l'agrément

**C**La demande d'agrément pour être assistante maternelle se fait auprès du Président du Conseil Général du département. Un avis doit être rendu dans les 3 mois. Les formulaires de demande d'agrément sont disponibles auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du secteur ou bien vous renseigner auprès de la mairie. Il faut joindre à ce formulaire un certificat médical d'aptitude et une radio de poumons.

La visite de l'assistante sociale ou de la puéricultrice sont déterminantes pour l'obtention de l'agrément.

Elles on en effet pour but de vérifier qu'il existe un espace suffisant pour les enfants mais surtout que le logement ne pose pas de problèmes de sécurité (prises électriques, escalier, etc...Aucun diplôme n'est exigé pour exercer cette profession.

### Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Elle est obligatoire. L'attestation doit pouvoir être présentée aux parents et à la PMI.

## Indépendante

**I**L'assistante maternelle travaille toujours chez elle. Elle est directement employée par les parents. Elle peut rejoindre une association (Jardin d'Éveil à Daoulas 02.98.25.88.47 ou le Relais Assistante Maternelle de Landerneau 02.98.21.53.95) pour partager avec un groupe d'enfants la possibilité de se rencontrer un après-midi pour pratiquer des activités multiples.

Le salaire n'a pas une réelle incidence sur votre imposition.

**Vous pouvez joindre l'adjointe ou l'adjoint aux Affaires Sociales de votre mairie pour de plus amples renseignements.**